

Caen
Résumés intervenants

Emilie Gaillard

Pour ma part, mes questionnements sont très proches de ceux soulevés par Frédérick mais dans une perspective juridique

Généralement j'introduis mes propos en présentant le principe jonassien de responsabilité envers les générations futures puis, je soulève la question "à partir de quand les générations futures sont-elles futures" et présente les travaux de D. Birnbacher notamment.

dans un second temps, je transpose le concept éthique de responsabilité envers les générations futures sur le plan juridique. Jusqu'à présent, il n'était de nul besoin de poser une responsabilité juridique envers les générations futures, on laissait à l'avenir le soin de prendre soin de lui-même. Précisément, les travaux de Jonas ont ouvert la voie pour un changement de paradigme : dès lors que l'avenir de l'avenir est en danger, dès lors que nous exerçons une emprise/une mise en danger sur les générations futures, alors il devient de l'office du droit que de les protéger.

Alors qu'est-ce qu'un droit des générations futures? En quoi peut-il éclairer nos actions et nos choix technologiques?

Le nucléaire est un cas d'école d'une technologie adoptée avant le basculement des consciences : il a pris corps AVANT l'émergence d'une conscience écologique mondiale et AVANT que les principes juridiques généraux du droit de l'environnement n'aient été formulés. Le nucléaire a pris corps AVANT l'avènement d'une éthique du futur. Or, aujourd'hui, par les temporalités en présence et mises en évidence par Frédérick Lemarchand, nous voyons clairement que les temps du droit sont largement dépassés ! Les temps du droit sont courts, rythmés par les prescriptions toutes les 30 ans, ce qui correspond en moyenne à une génération humaine. La théorie générale du droit des prescriptions se fonde sur l'idée selon laquelle il est préférable de laisser la société reprendre continuellement sur une feuille blanche: ne pas laisser de responsabilités ou de chaînes de responsabilités transgénérationnelles.

Or, le nucléaire vient précisément poser des chaînes d'engagements technologiques et de mises en dangers environnementales transgénérationnelles et à des échelles de temps qui dépassent nos capacités cognitives!

Que léguerons-nous à nos enfants ? Les déchets radioactifs viennent illustrer la myopie envers l'avenir d'une technologie qui mette durablement en danger l'avenir de l'avenir:

- les déchets les plus dangereux le demeurent à une échelle de temps qui, au regard des êtres humains, peut être qualifiée d'éternelle.

- seul un site est prévu en France, se pose la question de la pérennité de l'industrie du nucléaire en son ensemble:

lorsque cette technologie a été choisie, les acteurs avaient une FOI religieuse dans le progrès, c'est-à-dire qu'ils étaient persuadés qu'à l'avenir nous trouverions une solution pour les gérer. OR ce n'est pas le cas!

Nous ne savons pas que faire de ces déchets! Nous ne savons pas comment démanteler les centrales nucléaires à un coût économiquement, socialement et environnementalement acceptables.

- Penser le droit des générations futures c'est également penser à la protection des droits fondamentaux des générations futures : je plaide pour la déclinaison transgénérationnelle des droits humains de sorte que le droit à la vie, la liberté d'aller et de venir, La liberté de penser, le droit à la santé ou encore le droit à un environnement sain soient des droits dont les générations futures peuvent également être titulaires.

Peut-on tenir un engagement juridique à échelle de temps transgénérationnelle? Il existe un adage juridique selon lequel "à l'impossible, nul n'est tenu", il me semble raisonnable d'affirmer que l'obligation de sécurité de résultat à échelle de temps de 5000 à 25 000 ans ne me semble guère juridiquement possible.

Frédérick Lemarchand

Le déchet nucléaire, qu'il soit contrôlé (conditionné) ou pas (zones contaminées par les trois catastrophes majeures du XXème siècle) nous confronte à une dimension du temps dont l'humanité n'a jamais fait l'expérience. Vingt-cinq mille ans est le temps qui nous sépare de nos ancêtres qui peignirent les grottes de Lascaux ; dix-mille ans, celui qui vit naître l'agriculture et bientôt la civilisation. Ce vertige, littéralement métaphysique, ne doit pourtant pas exclure le travail de la raison, la nécessité de gérer le plus rationnellement - et raisonnablement possible - ces déchets qui, tels les morts vivants refusent de mourir. On dit d'ailleurs qu'ils sont à "vie longue". Faut-il les enterrer profondément et oublier pour toujours ? ou au contraire maintenir vivante la mémoire de leur emplacement ? Ne faut-il pas les garder à vue, en attendant d'éventuels progrès techniques ? Quelle mémoire alors transmettre aux humanités futures, proche (siècle prochain) et lointaine ? Dans quelle langue s'adresser à nos hypothétiques lointains descendants ? Faut-il sanctuariser ces zones, en faire des "bien communs" de l'humanité ? Si c'est le cas, l'humanité en question peut-elle avoir son mot à dire, par l'intermédiaire d'un processus démocratique, sur la "politique" des déchets à vie longue ?

Rémi Barbier

PNGMDR – Café philo Caen ; Critères éthiques pour la gestion des déchets radioactifs ?

R. Barbier

Je partagerai quelques réflexions issues des travaux du comité éthique et société de l'Andra. Le rôle de ce comité, composé d'une quinzaine de personnes intervenant bénévolement, est d'éclairer, de faire progresser mais aussi d'évaluer la prise en compte par l'ANDRA des enjeux éthiques de la gestion des déchets nucléaires, et l'implication des parties prenantes dans la gouvernance de la gestion des déchets.

Le thème de réflexion qui est proposé pour ce café-philo porte sur les principes éthiques qui doivent guider les décisions dans le domaine de la gestion des déchets nucléaires. J'aborderai ici le principe de responsabilité vis-à-vis des générations futures. C'est une sorte de socle consensuel, mais les difficultés commencent dès que l'on cherche à en cerner plus précisément les contours. On peut envisager ce principe selon plusieurs dimensions :

- une dimension d'équité et de justice, se traduisant par le souci de ne pas transférer de charges financières indues aux générations futures ; concrètement, c'est aux générations actuelles de financer la prise en charge des déchets déjà produits ;
- une dimension de considération ensuite, se traduisant par le souci de préserver la capacité des générations futures à mener autant que possible une existence librement choisie et accomplie dans un monde préservé. Elle s'exprime sous la forme d'un équilibre à trouver entre deux exigences précises :
 - une exigence de sûreté, qui doit se traduire par le recours aux dispositifs de gestion présentant le maximum de garanties à cet égard, en intégrant dans cette évaluation la question des institutions nécessaires à leur fonctionnement ;
 - une exigence de préservation d'autonomie ensuite, visant à maintenir la capacité des générations futures à décider elles-mêmes ce qui est juste et légitime, sans hériter de contraintes excessive des générations antérieures.

Il s'agit là bien entendu simplement d'un point de départ qui ouvre à discussion :

- en termes d'équité, la question de la constitution d'un fonds de couverture pour d'éventuels dommages futurs pourrait par exemple se poser ;
- ensuite, une différence entre générations futures proches et lointaines peut être pertinente : pour ces dernières, il faut pouvoir penser une éventuelle altérité radicale dont ne rend pas compte la référence à « nos enfants (voire petites enfants...) » ; et par ailleurs, l'enfouissement irréversible ne serait pas forcément vécu par elles comme une contrainte si la mémoire de l'enfouissement s'est perdue. Cela invite à penser des enjeux éthiques temporellement différenciés.
- par ailleurs, le champ de la responsabilité pourrait être étendu au-delà des seuls humains et prendre en considération des entités de nature, notamment des vivants non-humains, et pourquoi pas des compartiments de la biosphère.
- il faut s'interroger enfin sur la meilleure manière de respecter ces critères : quelles modalités de décision et de régulation instaurer pour éviter le risque d'une « déflation » du futur ? Pour arbitrer entre sécurité et autonomie, faut-il recourir à une « futurologie comparative », et si oui quelle place attribuer à d'éventuels progrès de la connaissance, à

d'éventuels événements catastrophiques... et comment au bout du compte comparer différents scénarios ?